Image not found or type unknown

Resiliation du bail pour vente du logement

Par **Carretola**, le **31/05/2023** à **02:17**

Bonjour. Nous avons confie la gestion de notre appartement neuf en 2004 a une agence immogiliere. Desireux de vendre nous avons donne conges au locataire et demande au service transactions, de la meme agence, de visiter notre bien en vue de l evaluation du prix de vente. Le rapport de visite fait etat d un appartement en tres mauvais etat du au manque d entretien. Nous avons demande au service gestion d etre particulierement meticuleux lors de l etat des lieu de sortie et proceder a l evaluation et la conduite des travaux de refection. Le dit service nous a repondu qu il procederai aux retenues necessaires sur la caution mais ne s occuperait pas des travaux au motif que l appartement ne serait pas relouer... et nous dirige vers le service transaction pour la conduite des travaux.

Est ce normal?

Anonymisation, adresse mail interdite.

Par **Marck.ESP**, le **31/05/2023** à **06:25**

Bienvenue et bonjour
Juridiquement, rien à dire. C'est peut-être simplement l'organisation de l'agence qui veut cela, mais dans le cadre d'un contrat entre eux et vous (exemple du home staging).
Concernant l'EdLS, si vous avez des craintes, n'hésitez pas à le faire établir par un huissier.

Par **janus2fr**, le **31/05/2023** à **07:03**

Bonjour,

Ce n'est pas le rôle ordinaire d'une agence immobilière de gérer des travaux dans un logement. Cela peut l'être, si l'agence gère la location, en cours de bail et si son mandat le prévoit, mais c'est tout.

Je suis même très étonné que le service transaction le fasse...

Par **Visiteur**, le **31/05/2023** à **09:10**

Bonjour,

Vous avez tout intérêt à faire l'état des lieux par huissier car l'agence locative perd un contrat et se fiche totalement de la suite pour vous. On peut facilement penser qu'elle bâclera l'état des lieux.

Vous avez aussi intérêt à surveiller vous mêmes les travaux ou à prendre un maître d'oeuvre. Parce que de même l'agence ne le fera pas pour vos beaux yeux, ni le service location, ni le service transaction.

Chacun son métier...

Par **Pierrepauljean**, le **31/05/2023** à **10:04**

bonjour

qui a délivré ce congé ?

un commissaire de justice ?

il faut d'abord avoir la certitude que ce congé est conforme à la réglementation

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés